



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance n° 05 du mardi 25 juin 2024

à 19 h 30

Commune de BASSAC

Présents : (10) MM. ROY Nicole, GIRAUD Jacky, DENIS Ludovic, DUDOGNON Stéphane, FORT Sonia, HALOCHE Sylvie, LAVAUD Jean-Paul, LAVENAT Dominique, TOLLIS Eddy, VERGNAUD Didier

Absents : (04) MM. CATALA Hervé, AUTIN Cyril, MASSET Nicole, ROBIN Sébastien

Madame Sylvie HALOCHE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30/04/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

À L'ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire explique que les créations de poste à l'ordre du jour sont des modifications du temps hebdomadaire de travail des emplois déjà existants. Elle précise que ces modifications permettront de diminuer sensiblement le coût du personnel de l'école.

01 – Modification du temps de travail du poste d'aide maternelle de la classe des petites sections :

Madame le Maire expose que des heures complémentaires sont versées chaque mois à l'agent. Aussi, après un nouveau calcul de l'annualisation du temps de travail, elle propose la durée hebdomadaire de 33,20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décision : Avis favorable.

02 – Modification du temps de travail du poste d'aide maternelle de la classe des moyennes et grandes sections :

Madame le Maire expose que des heures complémentaires sont versées chaque mois à l'agent. Aussi, après un nouveau calcul de l'annualisation du temps de travail, elle propose la durée hebdomadaire de 25,54/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Décision : Avis favorable.

03 – Création d'un emploi permanent à temps non complet : cuisinière à la cantine scolaire :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'actuelle cuisinière à la cantine scolaire a annoncé son départ à la retraite au 1^{er} octobre 2024. Elle propose de créer un nouveau poste de cuisinière qui sera aussi chargée d'effectuer le nettoyage des classes et sanitaires à l'étage de l'école et ce, à compter du 01/09/2024.

En effet, un tuilage d'un mois semble nécessaire pour la passation du poste.

Ce nouvel emploi permanent sera d'une durée hebdomadaire de 34,41/35^{ème}.

Décision : Avis favorable.

04 – Modification du temps de travail du poste de surveillante à la garderie du matin et aide cantinière :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi relatif à la surveillance de la garderie du matin et aide cantinière a fait l'objet d'un nouveau calcul de l'annualisation.

Madame le Maire propose donc de modifier la durée hebdomadaire qui s'élèvera à compter du 2 septembre 2024 à 17,15/35^{ème}.

Décision : Avis favorable.

05 – Modification du temps de travail du poste de surveillante à la garderie du soir :

Madame le Maire explique qu'en raison d'une fonction supplémentaire, à savoir surveillance des enfants durant la pause méridienne, l'emploi relatif à la surveillance des élèves à la garderie du soir a fait l'objet d'un nouveau calcul du temps de travail hebdomadaire.

Madame le Maire propose donc de modifier la durée hebdomadaire qui s'élèvera à compter du 2 septembre 2024 à 11,33/35^{ème}.

06 - Création d'un emploi permanent à temps non complet : agent d'entretien des bâtiments communaux (hors école) :

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'une durée hebdomadaire de 3,75/35^{ème} pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, hors école : la mairie (secrétariat, bureau du maire, sanitaires, les 2 halls d'entrée, la salle des mariages), les salles communales, les sanitaires publics et la salle de motricité de l'école. Il est précisé que ce poste pourra être occupé par le même agent que celui en charge de la garderie du soir.

Décision : Avis favorable.

07 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 33,20/35^{ème} à compter du 02/09/2024 :

Madame le Maire informe que compte tenu de la proposition à l'avancement de grade d'un agent sur l'année 2024, il est nécessaire de créer le poste correspondant : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 33,20/35^{ème} à compter du 02/09/2024 pour effectuer les missions d'aide maternelle dans la classe des petites sections.

Décision : Avis favorable.

08 – Attribution d'avantage en nature « repas » au personnel communal à compter du 02/09/2024 :

Madame le Maire informe que compte tenu des missions confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas au personnel accompagnant les enfants lors du déjeuner. Pour ces agents, les repas fournis doivent être valorisés sur le bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

La valeur minimale forfaitaire de cet avantage en nature « repas » est définie par arrêté du 10/12/2022. Pour information, au 1^{er} janvier 2024, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,35 € par repas.

Madame le Maire propose d'instaurer cet avantage en nature « repas » sur la commune.

Décision : Avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.